

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 MARS 2021 à 19 heures AU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET
(EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Sous la Présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 février 2021

Secrétaires de Séance : Mme DIDELLE – Mme BOUCLIER – Mme MARCHAND

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Election d'un nouveau membre dans différentes commissions municipales

Madame Sophie BOREL-MULLIER a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020.

Afin de permettre à Mme BOREL-MULLIER de siéger dans différentes commissions municipales tout en gardant l'équilibre entre les listes majoritaire et minoritaires, Monsieur Gilles CATHERIN a décidé de démissionner de la commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville et Mme Christiane RYCHEN DIT RICH de la commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse.

Conformément à la délibération n°2020.0055 du 15 juillet 2020 qui désigne les membres du Conseil Municipal aux commissions municipales proportionnellement au nombre de siège de chaque liste, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :

- Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville
- Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :
 - Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville
 - Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse

Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville

Est candidate :

- Sophie BOREL-MULLIER

Madame Sophie BOREL-MULLIER est élue, à l'unanimité (33 voix), membre de la Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville

Les membres de la Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville sont :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Christiane RYCHEN• Annick MAADI• Romain BALADA• Sophie BOREL-MULLIER• Medhi DEHRIB• Gaëtan COME• Virginie GUILLER• Olga AMPAUD• Olivia RASOLOARIJAO• Eva GALABRU• Jean-Marie KOCH• Jacques LACOTE |
|--|

Commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse

Est candidate :

- Sophie BOREL-MULLIER

Madame Sophie BOREL-MULLIER est élue, à l'unanimité (33 voix), membre de la Commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse

Les membres de la Commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse sont :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Sylvie DIDELLE• Sophie BOREL-MULLIER• Elie DUPI• Virginie GUILLER• Olga AMPAUD• Romain BALADA• Jean-Paul BOCCARD• Sylvie DURAND• Sylvie BOUCLIER• Anne-Sophie MARCHAND |
|---|

2 - Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle avec le SDIS de l'Ain concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de Saint-Genis-Pouilly

La commune de Saint-Genis-Pouilly dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le Code Général des Collectivités Territoriales indique, dans son article L. 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de Saint-Genis-Pouilly, siège du Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI), et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Le CPINI de Saint-Genis-Pouilly compte 10 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 2 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle avec le SDIS de l'Ain concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de Saint-Genis-Pouilly et tout document s'y rapportant.

3 - Modification du tableau des emplois au 1er mars 2021

Afin de renforcer l'action de la police municipale sur la commune, il est proposé de créer un cinquième poste d'agent de police municipale sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet au 1^{er} mars 2021.

Par ailleurs, afin de permettre la mise en stage d'un contractuel ayant donné satisfaction, il est proposé de supprimer un poste à temps complet d'agent polyvalent de voirie et nettoyage sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 28 février 2021 et de créer le même poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} mars 2021.

Conformément, à la délibération du Conseil municipal n°2020.00074 du 15 juillet 2020, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, est ouvert à un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité,** au 28 février 2021 :
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie ;
- **CREE, à l'unanimité, au 1er mars 2021 :**
 - o un poste de brigadier-chef principal à temps complet au service police municipale ;
 - o un poste d'adjoint technique à temps complet au service voirie ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le tableau des emplois au 1er mars 2021 ;

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4 - Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction au 1er mars 2021

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement (articles R 2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques). Par délibérations n° 94/15 du 7 juillet 2015, n° 2/16 du 5 janvier 2016 et n° 2019.00109 du 5 décembre 2019, le Conseil municipal a défini les modalités d'attribution de concession de logement définis par ce décret.

Pour rappel, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels.

Les réparations locatives et les frais accessoires sont à la charge de l'agent (eau, électricité, chauffage, etc.).

Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux, la redevance devant être au moins égale à la moitié de la valeur locative réelle.

Il a été proposé de baser la valeur locative de référence sur le montant moyen des loyers sociaux PLUS anciens sur la Commune, qui a été estimé à 6 euros le m². Ce tarif fait l'objet d'une indexation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Lorsque, pour des raisons techniques, le logement ne dispose pas de compteur individuel, les charges sont calculées de manière forfaitaire en fonction de la consommation globale du bâtiment, au prorata de la surface pour l'électricité et le chauffage et en fonction de la composition du foyer pour l'eau.

Par délibérations précitées, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint Genis Pouilly.

Compte tenu de la composition de la famille d'un agent de police municipale, il lui a été proposé un logement de fonction de type T3 au lieu du logement actuel de type T4, ce qu'il a accepté.

Cette délibération a donc pour objet de mettre à jour le tableau des logements de fonction sous convention d'occupation précaire avec astreinte, en modifiant le logement attribué à l'agent de police municipale.

Par conséquent, il est proposé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien du Gymnase	2 rue des Ecole	5	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées à l'utilisation de l'équipement par différents publics et sur créneaux horaires étendus dont les week-ends
Le gardien du Centre Jean Monnet	11 rue de Gex	4	

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	7 rue Aristide Grillet	4	Pour des raisons de sûreté et de responsabilité
Policier municipal	2 rue de la Petite Vie	4	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Policier municipal	12 rue de Lyon	3	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Responsable Secteur Jeunesse	Les Combes Pregnin	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité du groupe scolaire de Pregnin
Responsable du Centre technique municipal	Centre technique municipal	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées aux équipements du CTM et à la nécessité d'une présence en cas d'interventions d'urgence

En application de cette liste, Monsieur le Maire prend les arrêtés individuels d'attribution des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte, à la majorité (6 abstentions)**, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au 1^{er} mars 2021 dans les conditions décrites ci-dessus.

5 – Avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie – Subvention pour l'année 2020

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Par une délibération du 6 novembre 2018, une convention triennale a été conclue avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly pour la période 2018-2019-2020.

L'Association a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement des réalisations de l'année 2020, consultable auprès du service Finances et, au vu de celui-ci, il avait été proposé le versement d'une subvention de 18 000 € pour l'année 2020, selon les termes de l'avenant approuvé par délibération n°2020.00125 du 1^{er} décembre 2020. L'exercice 2020 s'est clôturé sans permettre le versement de cette subvention. Il est donc nécessaire de délibérer pour permettre son versement sur le budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 18 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly dont le montant est inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021 en cours.

6 – Budget Principal 2020 – Approbation du compte de gestion du percepteur

Le compte de gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses.

Il retrace le flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire, il doit concorder avec le compte administratif.

En l'état les écritures retracées au compte de gestion pour l'exercice 2020 présenté par le Receveur sont conformes aux dépenses et recettes ordonnées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion dressé par le receveur relatif à l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à certifier le compte de gestion conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

7 - Budget Principal 2020 - Approbation du Compte Administratif

Le Conseil Municipal vient de procéder à l'approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020.

Il convient maintenant d'examiner l'exécution du budget principal de l'année 2020 dont le détail est retracé dans le document transmis aux conseillers municipaux et a fait l'objet d'un examen en commission des finances.

Les résultats figurant au Compte Administratif se décomposent comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	24.854.830,25 €	28.070.153,61 €	36.114.932,91 €	37.314.739,97 €
Résultat de l'exercice		3.215.323,36 €		1.199.807,06 €
Résultats reportés (2019)		5.664.173,50 €		18.426.854,89 €
Part affectée à l'investissement	2.342.358,82 €			18.426.854,89 €
Report net en fonctionnement		3.321.814,68 €		
Résultat transféré (2019) - budget annexe Transport	6,00 €			31.506,24 €
Résultat de clôture		6.537.131,86 €		19.658.168,19 €
Restes à réaliser			1.492.806,44 €	
Besoin ou excédent de financement de la section		6.537.131,86 €		18.165.361,75 €

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 et de prendre acte des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020.

Il est précisé que *"Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote."*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020 ;
- **PREND ACTE, à l'unanimité**, des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020.

8 - Budget principal 2021 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal, le résultat de la section d'investissement étant automatiquement reporté.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Pour mémoire les résultats constatés à la fin de l'exercice 2020 sont les suivants :

	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement :		
Résultat du budget principal		6.537.137,86 €
Intégration du résultat de clôture 2019 Budget Annexe de transport		-6,00 €
Résultat de clôture de la section		6.537.131,86 €
Section d'investissement :		
Résultat du budget principal		19.626.661,95 €
Intégration du résultat de clôture 2019 Budget Annexe de transport		31.506,24 €
Résultat de clôture de la section		19.658.168,19 €
Crédits à reporter en section d'investissement :	1.492.806,44 €	
Excédent de financement de la section		18.165.361,75 €

Compte tenu des conditions d'équilibre de ce budget, il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 6.537.137,86 € de la manière suivante :

- 3.200.000 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement affecté en recettes d'investissement"
- 3.337.131,86 € au compte 002 "résultat reporté en recettes de fonctionnement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE, à la majorité (6 voix contre)**, l'excédent de la section de fonctionnement, soit 6.537.132,04 € de la manière suivante :
 - 3.200.000 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement affecté en recettes d'investissement" ;
 - 3.337.131,86 € au compte 002 "résultat reporté en recettes de fonctionnement".

9 - Budget Principal 2021 - Budget Supplémentaire

Un projet de budget supplémentaire, transmis aux conseillers municipaux, a été soumis à la commission des finances le 1^{er} février 2021 afin d'intégrer les affectations de résultats dans les prévisions de l'exercice en cours, d'intégrer les crédits reportés et prendre en compte les éléments nouveaux survenus depuis le début de l'exercice.

Le budget général de la Commune, après ces modifications, présentera les caractéristiques suivantes :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Section de fonctionnement		
Opérations de l'exercice	18.704.371,47 €	15.367.239,61 €
Résultat antérieur reporté		3.337.131,86 €
Solde de la section	18.704.371,47 €	18.704.371,47 €
Section d'investissement		
Opérations de l'exercice	44.440.933,44 €	33.482.771,47 €
Résultat antérieur reporté		19.658.168,19 €
Solde de la section	44.440.933,44 €	53.140.939,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (6 voix contre),** le budget supplémentaire 2021 joint en annexe.

10 - Budget Principal 2021 – Vote des taux

Par délibération n° 2020.00126 du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

A cette date, les données relatives aux évaluations de bases et de produits relatifs à la fiscalité directe locale n'étaient pas encore connues, aussi dans cette attente, le budget primitif a été établi sur la base d'une estimation du produit des contributions directes de 6 500 000 €.

L'ouverture d'un nouvel équipement, le Centre Aquatique, et la charge que représente la délégation de Service Public, le fait que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2001 et la disparition de la taxe d'habitation, incitent d'une part la municipalité à revoir le taux communal de taxe sur le foncier bâti.

En effet, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 2020 et 100% d'entre eux en 2023 a pour effet, d'après la loi de Finances 2020 (article 16 point 2) pour les communes, de ne plus voter de taux de taxe d'habitation depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article 16 précité indique que « pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638, 1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts : 1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ».

Aussi il est proposé la révision du taux communal d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, le taux sur le foncier non bâti restant inchangé soit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti (part communale) :	14.40%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

D'autre part, afin de compenser les ressources communales de la taxe d'habitation, les communes percevront dès 2021 la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à la condition de délibérer sur un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil municipal, (14,40%) et du taux départemental (13,97% pour le département de l'Ain), soit un taux cumulé de 28.37%.

L'article 16 précité modifié par la loi de Finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 indique que : "*Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par une commune ne peut excéder deux fois et demi la somme du taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département et du taux du département [...].*" Pour information le taux moyen communal dans le département est de 15,22%.

Aussi il est proposé la révision des taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti, soit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti :	28.37%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE, à la majorité (6 voix contre)**, en 2021 les taux d'imposition de la fiscalité directe locale tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti :	28.37%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

- **CHARGE, à la majorité (6 voix contre)**, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 – Espace de Vie Sociale (EVS) – Renouvellement annuel de l'opération Coup de Pouce – Année 2021

La commune de Saint-Genis-Pouilly a obtenu l'agrément de l'Espace de Vie Sociale en mai 2020 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La création de cet espace a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la commune.

La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

C'est pourquoi, l'Espace de vie sociale a déjà lancé deux éditions de l'Opération coup de Pouce en 2019 et 2020. L'ambition de cette bourse est d'inciter habitants et associations de la commune à construire des micro-projets qui contribuent à créer du lien social, à améliorer le cadre de vie et à développer des échanges intergénérationnels.

Dans ce contexte, au vu du succès des deux précédentes opérations, et du fait qu'elle s'inscrit dans l'un des deux axes transversaux présentés dans le projet social 2020-2023 de l'Espace de Vie Sociale, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette opération selon les mêmes modalités. Elle s'adressera à la fois aux associations et aux groupes d'habitants. Le financement de projet s'attachera à favoriser la prise

d'initiative citoyenne et s'adressera à l'ensemble des habitants, de manière à encourager la mixité sociale. L'appel à projet s'étendra du 3 mars 2021 au 28 mai 2021.

Un jury composé par un élu, un représentant de l'OMS, un membre du Collège *Habitants* du conseil citoyen, le conseiller territorial de la CAF de l'Ain, un représentant de la fédération des Centres Sociaux et la coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale, se réunira à la fin de l'appel à projet pour choisir trois projets lauréats qui bénéficieront d'un soutien financier de 3000 euros (1000 € par projet) et d'un soutien technique de l'Espace de Vie Sociale.

Les projets retenus par cette commission pour faire l'objet d'un soutien financier seront proposés aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à mettre en œuvre le renouvellement de l'Opération Coup de Pouce selon les modalités indiquées ci-dessus.

12 – Médiathèque – Dons de documents imprimés retirés des collections après désherbage

Pour permettre à la médiathèque municipale d'effectuer ses missions et proposer une offre documentaire toujours vivante, les collections doivent être à jour et dans un bon état matériel.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire du site. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

La médiathèque municipale doit procéder régulièrement à ces éliminations appelées désherbage sur les collections.

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, à des usagers de la médiathèque en libre accès, déposés en dons dans les boîtes à livres de la commune ou être valorisés comme papier à recycler.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, la présente délibération aura une validité permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE, à l'unanimité**, son accord pour que les documents de la médiathèque ayant fait l'objet d'une opération de « désherbage » soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, à des usagers de la médiathèque en libre accès ou déposés en dons dans les boîtes à livres de la commune ;
 - Valorisés comme papier à recycler.

- **AUTORISE, à l'unanimité,** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (Apposer sur la page de titre un tampon « Mis au pilon »)
 - Suppression des fiches.

13 – Politique de la ville - mise en œuvre de l'action «faciliter et/ou préserver l'accès à l'emploi en favorisant la mobilité des habitants par l'obtention d'un permis de conduire» - conventions de financement entre la Commune, l'Autoécole et le Bénéficiaire et le cas échéant la Mission locale

La commune de Saint-Genis-Pouilly est entrée dans le dispositif de la politique de la ville, avec le quartier prioritaire « Jacques Prévert ».

Par délibération en date du 02 Juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly à signer le 26 juin 2015 un « Contrat de ville » qui engage notre Commune, en vue de la réalisation d'actions dont la finalité est de sortir ce quartier du dispositif « Politique de la ville » par l'atteinte des objectifs poursuivis.

Ce contrat de ville s'articule autour d'orientations stratégiques qui doivent, chaque année suite à des appels à projets, se décliner en actions.

C'est ainsi que faisant suite à l'appel à projets de l'année 2020, la ville de Saint-Genis-Pouilly s'est engagée à participer au financement et à la mise en œuvre d'une action intitulée «faciliter et/ou préserver l'accès à l'emploi en favorisant la mobilité des habitants par l'obtention d'un permis de conduire».

Cette action, d'un cout global de 15 000 euros est portée par la Commune de Saint-Genis qui participera à hauteur de 12 500 euros, les autres cofinanceurs de cette action étant :

- l'Etat à hauteur de 1500 euros ;
- Pays de Gex Agglo à hauteur de 1000 euros.

C'est ainsi que dans le prolongement des délibérations du 2 Juin 2015 (autorisant le Maire à signer le contrat de ville) et du 12 mai 2020 validant la programmation des actions « Appels à projets 2020 », il est proposé au Conseil municipal le financement des permis de conduire au bénéfice de 3 personnes :

- Une personne auprès de l'autoécole Odyssée située au n°293 Avenue François Mitterrand à Saint-Genis-Pouilly ;
- Une personne auprès de l'autoécole Madelaine située 77 Place Jean Monnet à Saint-Genis-Pouilly ;
- Une personne auprès de l'autoécole Odyssée située au n°293 Avenue François Mitterrand à Saint-Genis-Pouilly.

Concernant le premier bénéficiaire, la Mission Locale sera signataire de la convention de financement du permis de conduire afin que cette aide à la mobilité s'inscrive dans son projet professionnel mis en place avec cet organisme.

(NB : Une mission locale, plus précisément, une « mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes », est un organisme qui assure un service public. Elle a pour principale fonction de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à la formation, ainsi qu'aux droits sociaux comme la santé, le logement ou encore la citoyenneté).

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les conventions de financement de permis de conduire telles que présentées ci-dessus avec la Commune, l'Autoécole et le Bénéficiaire et le cas échéant la Mission locale et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

14 – Enfouissement des réseaux "rue du Fierney, Vie borgne et rue du Maclonay" - approbation du plan de financement en phase APS proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

La commune souhaite effectuer l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la rue du Fierney, Vie Borgne et rue du Maclonay situées dans le hameau de Pregnin.

Mise en souterrain du réseau basse tension :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, études et travaux, et prend en charge une partie du montant de ses travaux selon le plan de financement de l'Avant-Projet Sommaire (APS) suivant :

Montant des travaux (TTC)	491 500,00 €
Participation du syndicat	143 354,17 €
Récupération de TVA	81 916,67 €
Dépenses prévisionnelles nette restant à la charge de la commune (à inscrire au compte 20415 – Subventions d'équipements aux organismes publics – Groupement de collectivités – Section d'investissement – Dépenses)	266 229,17 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondants.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (TTC) (à inscrire au compte 6554 – Contribution aux organismes de regroupement – Section de fonctionnement – Dépenses)	81 800,00 €
Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	69 530,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement en phase APS des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue du Fierney, Vie Borgne et Rue du Maclonay ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

15 – Forêt communale – Convention de vente et d'exploitation groupée de bois

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose une convention afin de définir les conditions particulières d'exploitation et de vente groupées de bois pour l'année 2021.

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle la collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

La vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.

Pour l'année 2021, les coupes mises à disposition de l'ONF sont situées sur les parcelles : 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 et 22, représentant un volume prévisionnel de 425 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (6 voix contre et 2 abstentions)**, le projet de convention de vente et d'exploitation groupée de bois avec l'ONF ;
- **AUTORISE, à la majorité (6 voix contre et 2 abstentions)**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

16 - Convention de bail entre la Commune et la société Cortigrimpe01 en vue de la réalisation d'un projet d'accrobranche sur une partie (3200 m²) de la parcelle communale AN 33
--

La société Cortigrimpe01 envisage de réaliser un projet d'accrobranche dans le prolongement de son activité d'escalade déjà existante dans la zone de l'Allondon sur le site de Botanic. Pour ce faire, elle s'est rapprochée de la Commune en vue de lui proposer un bail pour occuper une emprise foncière de 3200 m² issue de la parcelle communale AN 33 d'une contenance de 6521 m² située en zone naturelle.

Le projet consiste à créer un lieu permettant la découverte de la verticalité, la nature et la pratique de l'escalade et qui sera décomposé en trois espaces :

- Un espace accro-file dédié aux enfants,
- Un espace permettant aux grimpeurs des séances en plein air,
- Un parcours dans les arbres favorisant la découverte de la nature aux familles.

Ce projet situé à proximité des jardins familiaux viendra ainsi compléter l'ambition communale de revaloriser l'espace des Marais et constituer un espace naturel ludique, sportif et de détente pour les habitants de Saint-Genis-Pouilly.

Il est à préciser que ce projet sera totalement respectueux du site par des équipements légers et discrets s'intégrant dans le cadre naturel et qui sont entièrement démontables (sans fondation au sol). En effet aucune construction ne sera nécessaire sur l'emprise qui sera louée car toutes les infrastructures nécessaires à l'activité nouvelle sont déjà présentes dans la salle existante.

Les conditions contractuelles de la convention de bail sont les suivantes :

- Le bail est consenti sans aucun droit commercial sur le site loué
- Il sera d'une durée de 9 ans renouvelable
- Le loyer sera de 6000 euros par an
- Le site sera clôturé et entretenu à la charge de la société Cortigrimpe01.

Consulté, le pôle de l'évaluation domaniale –France domaine- nous a indiqué qu'au regard du loyer annuel du bail, la Commune n'est pas soumise à son avis du fait que le seuil réglementaire de consultation France domaine pour les prises à bail est obligatoire uniquement quand le loyer annuel (charges comprises) est supérieur 24 000 euros.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention et 7 voix contre)**, Monsieur le Maire à signer avec la société Cortigrimpe01 la convention de bail précitée et prendre toutes les dispositions afférentes.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Bail de location – Logement 2 rue des Ecoles
- Bail de location – Logement 56 rue Victor Hugo
- Mise à disposition par Dynacité de locaux collectifs résidentiels situé au 20 rue de Pouilly aux Restaurants du Coeur
- Avenant à la convention de mise à disposition de locaux collectifs résidentiels 20 et 24 rue de Pouilly aux Restaurants du Coeur
- Session de formation des agents et acteurs territoriaux à la question des violences conjugales assurée par l'association Ni Putes Ni Soumises
- COVID 19 – Annulation pour l'année 2021 de la redevance pour occupation du domaine public des terrasses occupées par les cafetiers, restaurants et bars sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Pouilly
- Extension du réfectoire du groupe scolaire de Pregnin – Dépôt du permis de construire
- Fourniture et livraison de produits, petits matériels d'entretien et consommables – Attribution des marchés
- Attribution d'un marché de prestations intellectuelles à la société d'ingénierie « Berim » pour la réalisation d'une mission d'articulation urbaine entre l'existant, les projets dans le secteur Porte de France (Bus à Haut Niveau de Services – parking d'échanges multimodal – réaménagement du giratoire) et le projet d'aménagement urbain « Porte de France Sud »
- Mission d'ordonnancement, pilotage, et coordination (OPC) dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif « Sous les vignes » - attribution du marché
- Défense des intérêts de la Commune – Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat de la société Eurocommercial Property Taverny SNC contre les jugements de la Cour administrative d'appel de Lyon des 27 juin 2019 et 18 juin 2020 – Contentieux relatifs au permis de construire valant autorisation commerciale du 22 décembre 2017 accordé à la société IF ALLONDON en vue de la réalisation « OPEN » et au permis modificatif délivré le 10 janvier 2020

IV - Informations

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 3 mars 2021

Le Maire,